MINISTERE DE L'ENERGIE,
DES MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
CADASTRE MINIER

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Arrêté N° 2026-304/MEMC/SG/DGCM portant deuxième renouvellement du permis de recherche n°2855 dénommé « ZIBSAYA » de la société ELOHIM GOLD CORPORATION SARL « N° IFU : 00105274T ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;

Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;

Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ; Visa cfw 429

Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ; du 14/09/2026

Vu le décret n°2026-0621/PF/PRIM/MEMC du 26 mai 2026 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;

Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;

Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières et son modificatif le décret n°2026-0846/PF/PRIM/MEMC/MEF du 31 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier ;

Vu l'arrêté n°2025-377/MEMC/SG du 27 octobre 2025 portant détermination de la nature et du volume minimum des travaux en phase de recherche ;

Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;

Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

Vu l'arrêté n°2022-013/MEMC/SG/DGCM du 16 décembre 2022 portant premier renouvellement du permis de recherche n°2855 dénommé « ZIBSAYA » de la société ELOHIM GOLD CORPORATION SARL (N° IFU : 00105274T) ;

Vu la demande n°2855 de la société ELOHIM GOLD CORPORATION SARL enregistrée le 05 février 2025 ;

Vu la lettre n°025/0349/MEMC/SG/DGCM du 30 juin 2025 portant invite à payer des droits du deuxième renouvellement d'un montant de sept millions (7 000 000) de francs CFA ;

Vu la quittance n°00369048 du 27 août 2026 de paiement effectif des droits de renouvellement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de la société **ELOHIM GOLD CORPORATION SARL**, ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 1871 Ouagadougou 01, téléphone : +226 79 44 77 77/66 16 37 37, le permis de recherche n°2855 dénommé « ZIBSAYA » situé dans les communes de **Ziga et de Pibaore,** province du **Sandbondtenga,** région des Koulsé pour la recherche de substances de la catégorie A notamment l'or, l'argent et le zinc.

ARTICLE 2 : Ce permis couvre une superficie de **93,06 km².** Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	X	Y
1	672 900	1 427 700
2	672 900	1 412 400
3	667 400	1 412 400
4	667 400	1 423 300
5	665 400	1 423 300
6	665 400	1 427 700
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : La validité du permis va du **07/05/2025** au **06/05/2028.**

ARTICLE 4 : Pendant cette période de validité, la société **ELOHIM GOLD CORPORATION SARL** est tenue au paiement annuel de taxes

superficiaires. Même après expiration dudit permis, les arriérés de paiement de ces taxes restent dus.

ARTICLE 5 : le permis de recherche est cessible conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Tout projet de contrat de cession doit être soumis à l'accord préalable du ministre chargé des mines.

L'Etat se réserve un droit de préemption en cas de cession du permis.

ARTICLE 6 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 OCT 2026

Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
LE MINISTRE

Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :
1- ITS
1- DGMG
1- DGCM
1- BUMIGEB
1- DDII
3- DR-EMC /Koulsé
1- IDEM
1- DCMEF
1- SP /ITIE
1- DGD/ MEF
1- DGI/ MEF
3- ELOHIM GOLD CORPORATION SARL
1- Gouvernorat / Koulsé
1- Haut-Commissariat / Sandbondtenga
2- Mairies / Ziga et Pibaoré
1- J.O.
1- Classement

